

REGLEMENT D'ETUDES
3^{ème} année des études médicales (S5 S6)
Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales
UFR Médecine
CSPM : Humanités, Santé, Sport, Sociétés

Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales.

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales

Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

TITRE I - CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Article 1 :

Le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne la première partie des études médicales en vue du diplôme d'état de Docteur en médecine ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau Licence.

Sont admis à s'inscrire en 3^{ème} année des études médicales, les étudiants ayant validé la deuxième année des études médicales (S3 et S4). Les étudiants de 2^{ème} année dont une seule Unité d'Enseignement (UE anglais exclue) n'a pas été validée peuvent être autorisés à poursuivre en 3^{ème} année (étudiant AJAC : Ajourné autorisé à continuer) sur décision du jury et après entretien avec le responsable pédagogique.

Article 2 :

Le cursus de la 3^{ème} année des Etudes Médicales est organisé en deux semestres (semestres 5 et 6).

Article 3 :

La 3^{ème} année des études médicales est structurée en Unité d'Enseignement (UE) indépendantes les unes des autres (pas de compensation entre UE) à l'exception de l'UE d'Anglais (UE7). Les UE ont toutes le même coefficient.

La liste des UE constituant le cursus de troisième année est donnée en titre III du présent règlement d'études.

TITRE II - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 4 :

Le contrôle des connaissances donne lieu à deux blocs d'examens en milieu et en fin de semestre, à l'exception de l'UE d'anglais. La validation de cette dernière est sous-tendue par la réussite des UE dont l'examen comprend des questions de médecine posées en anglais. Cela donne lieu à une délibération à la fin du semestre. Les notes sont rendues aux étudiants après chaque délibération du jury. La consultation des copies écrites ou digitales ne pourra se faire qu'une fois les relevés de notes délivrés.

A titre indicatif et afin de donner un retour rapide sur l'examen, les statistiques globales de l'ensemble de la promotion sont portées à la connaissance des étudiants via le site intranet de l'UFR de Médecine.

La qualité des enseignements est évaluée : elle fait l'objet d'une évaluation en ligne et d'une séance de débriefing, après l'examen de l'UE concernée.

Les épreuves sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :

- les épreuves relatives à la 1^{ère} session d'examen sont organisées en deux blocs en milieu et en fin de semestre pour le semestre 5, au cours du stage hospitalier pour le semestre 6.
- les épreuves relatives à la 2^{ème} session d'examen sont organisées d'avril à juin pour les semestres 5 et 6, la 2^{ème} session devant avoir lieu au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la 1^{ère} session.

Les délibérations du jury sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :

- la délibération du jury de 1^{ère} session a lieu en février-mars pour le semestre 5, en juin pour le semestre 6.
- la délibération du jury de 2^{ème} session a lieu en juin-juillet pour les semestres 5 et 6.

Il est rappelé que tous les étudiants doivent impérativement se tenir disponibles pour les sessions 1 et 2 et pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats, dans l'hypothèse où il faudrait organiser des épreuves de remplacement pour pallier d'éventuels problèmes matériels.

Article 5 :

Les convocations aux épreuves écrites, informatisées et pratiques sont effectuées sur le site intranet de l'UFR de médecine et par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de 3^{ème} année des études médicales.

Article 6 : Déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'Administration.

Les épreuves écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- **munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire),**
- **munis de leurs identifiants AGALAN/UNESS en cas d'épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.**
- sans documents autres que ceux autorisés,
- munis de stylos à bille ou à plume, d'encre noire ou bleue, l'usage d'une encre rouge et du crayon à papier étant interdit dans les épreuves écrites.

Identité : Si un candidat ne peut justifier de son identité, ou présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, il ne sera pas admis dans la salle d'examen et il sera donc considéré comme absent.

Retard, sortie, matériels et comportement durant les épreuves :

- Les candidats doivent impérativement se présenter au plus tard à l'heure de convocation indiquée sur le site intranet de l'UFR de Médecine. Passé cet horaire, les portes de la salle d'examen seront fermées, et **tout candidat se présentant après cet horaire ne sera pas autorisé à entrer, quelle que soit la cause de son retard. Il sera considéré comme absent.**
- Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance dès l'entrée dans la salle.
- Concernant le matériel, sacs, trousse, cartables, documents et manteaux sont déposés à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver **ni document, ni matériel** non autorisé pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tout système de communication et tout appareil numérique (assistants personnels, montres, etc.) doit être éteint et déposé dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen. Durant les épreuves, les oreilles des étudiants doivent être dégagées. Pour les épreuves donnant lieu à l'usage de calculatrices, seuls les matériels non programmables sont autorisés. Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toute vérification qu'ils jugent utile.
- Les brouillons qui sont distribués ne doivent servir qu'à la prise de notes. Toute inscription sur le brouillon des réponses aux questions sera considérée comme une FRAUDE.
- Sorties avant la fin de l'épreuve : le candidat doit obligatoirement rendre sa tablette ou sa copie avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. En cas d'épreuve écrite, il doit s'assurer de la remise d'une copie complète aux surveillants. Les sorties pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par l'un des membres de l'équipe de surveillance et un procès-verbal sera établi.

- **A l'annonce de la fin de l'épreuve les étudiants doivent cesser de composer** en validant leur examen sur tablette ou en posant leur stylo en cas d'épreuve écrite.

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

Article 7 : Contrôle des connaissances et validation de chaque UE.

Le contrôle des connaissances se fait au niveau de chaque UE (Modalités : cf. infra titre III).

Une UE est validée aux conditions suivantes :

- Validation de l'examen informatisé sur tablette, ou écrit.
- Présence obligatoire à toutes les séances d'Apprentissage Par Problèmes (APP) sauf absence dûment justifiée sous 5 jours ouvrés (raison médicale, cas de force majeure). Une absence non justifiée entraîne une note de 0/20 à l'APP. Les deuxièmes séances d'APP peuvent faire l'objet d'une évaluation des connaissances basée sur les objectifs de travail définis lors de la première séance. En cas d'absence aux séances notées la note de l'APP est de 0/20. La note obtenue lors de cette évaluation est prise en compte pour la validation de l'APP et de l'UE correspondante. Aucun changement de groupe autorisé.
- Présence obligatoire à toutes les séances de Travaux Pratiques (TP) et de Travaux Dirigés (TD); en cas d'absence non justifiée la note est de 0/20 en attribuée (si séance notée).
- Toute UE validée est capitalisable.

Quel que soit le statut de l'étudiant (doublant, AJAC), la présence aux APP, TP/TD, atelier etc d'une UE non validée est obligatoire.

Au titre de la deuxième session, l'étudiant représente l'examen terminal si la note obtenue est inférieure à 10/20.

Le calendrier des examens session 1 et session 2 est validé par l'UFR de Médecine.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Adaptation des modalités d'évaluation dans les circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés notamment en recourant aux usages du numérique ».

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU.

Utilisation de l'intelligence artificielle

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et démontrer leurs capacités d'analyse, de raisonnement et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants. Le recours à un outil d'intelligence artificielle (IA) générative ne saurait se substituer à l'acquisition et à la mise en œuvre des compétences attendues : l'étudiant demeure, en toutes circonstances, seul responsable du contenu qu'il présente, y compris de l'exactitude des informations et des références qu'il y intègre.

L'étudiant veille à vérifier systématiquement les contenus produits et à ne jamais transmettre à un outil non homologué de données personnelles, confidentielles ou de santé. Toute évaluation est accompagnée de consignes claires précisant si le recours aux outils d'IA générative est autorisé et, le cas échéant, ses limites. À défaut de mention explicite, le recours à ces outils est présumé non autorisé lors des évaluations. Tout usage intentionnel et substantiel d'un outil d'IA générative dans un travail rendu doit être déclaré de manière transparente : l'étudiant en précise le nom, la version et la finalité. L'absence de déclaration d'un usage substantiel, ou le défaut de mention des éléments issus d'une IA lorsque celle-ci a été autorisée, constitue un manquement à l'intégrité académique pouvant être considéré comme une fraude.

1. Validation des examens de fin d'UE

À l'exception de l'Anglais (UE6), les épreuves de chaque UE sont constituées de dossiers progressifs (DP) et de questions isolées (QI). Chaque DP est sous la forme d'un énoncé de problème de santé suivi d'une série de questions. Les questions des DP et les QI couvrent les différents aspects enseignés dans l'UE, incluant les supports pédagogiques en ligne, les éléments enseignés lors des séances d'enseignement présentiel interactif (SEPI), d'apprentissage par problème (APP), de TD et de TP.

L'enseignement de l'Anglais est intégré dans les différentes UE sous forme de supports pédagogiques en anglais, la sonorisation du cours pouvant être en anglais ou en français. Toutes parties du cours en anglais (support et/ou partie sonorisée) peuvent faire l'objet de questions de médecine en anglais dans les dossiers progressifs et/ou les questions isolées des différentes UE.

L'enseignement de la LCA est dispensé sous forme de supports pédagogiques et TD. Cet enseignement fait l'objet de questions dans les dossiers progressifs et/ou les questions isolées de l'UE1.

La structuration des épreuves numériques est la suivante :

Selon la taille de l'UE, la durée de l'épreuve est de 1 heure à 1 heure30.

Par exemple pour une épreuve de 1 heure, l'élaboration d'une épreuve correspondrait à une quarantaine de questions (isolées ou sous forme de dossiers progressifs)

La note de zéro sur vingt est attribuée en cas d'absence de réponse à l'épreuve informatisée, ou de copie "blanche" à l'épreuve écrite.

2. Validation des travaux pratiques (TP). Les TP de Bactériologie sont validés par un présentiel obligatoire, sauf absence dûment justifiée, et peuvent faire l'objet d'une évaluation.

3. Validation du stage hospitalier (UE13). Elle se fait par la présence au stage et le contrôle par un enseignant de l'aptitude à la prise d'observation (observation pédagogique) (cf. article 15).

4. Validation de l'enseignement complémentaire (EC) ou de l'UE de Master (UE14). La formation complémentaire est obligatoire avec au choix, en fonction des enseignements proposés pour l'année d'étude, l'un des EC ou une UE de Master. Ce choix s'effectue dans la limite des critères d'admission aux différents enseignements proposés et de leur capacité d'accueil. Dans tous les cas, **le choix d'un EC ou d'une UE est définitif** et ne peut être changé en cours d'année.

L'enseignement est validé si l'assiduité aux enseignements est respectée et la note à l'examen est au moins égale à 10/20. En médecine, les UE de Master sont totalement indépendantes, sans aucune possibilité de compensation avec une autre UE du DF3SM. Au-delà de 3 absences répétées non justifiées, l'étudiant n'est pas autorisé à valider la formation complémentaire.

Pour les étudiants qui suivent une UE de Master, se référer au règlement des études du master de l'UE concernée pour ce qui concerne notamment l'assiduité et les règles des contrôles continus et terminaux.

Cas particulier de l'EC « Le Médecin face aux risques de la Montagne ». Le stage de l'EC Montagne est programmé en juin. Les étudiants concernés par cet EC doivent compenser leur semaine d'absence du stage pratique hospitalier durant les vacances de printemps.

5. Validation du Service sanitaire (UE15) :

Le service sanitaire débute au cours du premier semestre de la 3^{ème} année (semestre 5) avec une formation théorique et pratique et une ½ journée par semaine réservée à la préparation et aux interventions des étudiants sur le terrain. Le Service sanitaire a pour objectif de sensibiliser les étudiants en santé aux approches pratiques de prévention. Il comprend une formation sur des thématiques ciblées (travail personnel sur cours enregistrés) et une formation pratique pour animer des séances de prévention, incluant notamment un travail sur les compétences psychosociales. Ces formations font l'objet d'un examen (épreuve écrite ou informatisée), et se poursuivent par plusieurs interventions auprès de publics ciblés, en favorisant l'interdisciplinarité (interventions conjointes d'étudiants de différentes filières de santé). Le stage se conclut par :

- 1) un rapport de stage rédigé par le groupe d'étudiants issus des différentes filières de santé ;
- 2) une évaluation du stage par les référents des établissements où a eu lieu le stage. Les étudiants seront évalués sur l'ensemble des objectifs du stage, ainsi que sur leur comportement au cours du stage ;
- 3) un entretien de débriefing du groupe d'étudiants avec un référent pédagogique santé qui prononce la validation du stage sur la base du rapport, de l'évaluation du stage et de l'entretien.

Le présentiel aux séances de formation théorique et pratique et sur les lieux de stage est obligatoire et conditionne la validation de l'UE. Toute absence pour un cas de force majeure devra être dûment justifiée.

L'UE est validée si les 3 conditions sont remplies :

- 1) assiduité aux séances de formation et au stage ;
- 2) note à l'épreuve écrite ou informatisée au moins égale à 10/20 ;
- 3) validation du stage (rapport, évaluation, entretien).

Si besoin, et conformément aux autres épreuves de la 3^{ème} année, une deuxième session sera organisée, la 2^{ème} session ayant lieu au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la 1^{ère} session.

	ECTS	Nature des Epreuves	Durée des épreuves (donnée à titre indicatif et susceptible de changer selon les modalités d'examen)	Note Ecrit Sur
SEMESTRE 5				
UE 1 (MAME5U01) - Lecture Critique d'Article - Santé publique - Médecine légale -	4	Tablette/écrit	1h30 30 min	20
UE 2 (MAME5U02) Appareil cardio-vasculaire	6	Tablette/écrit APP à valider	1h	20
UE 3 (MAME5U03) Appareil respiratoire	6	Tablette/écrit APP à valider	1h	20
UE 4 (MAME5U05) Infectieux - Dermatologie	7	Tablette/écrit APP à valider	1h	20
UE 5 (MAME5U06) Hématologie - Cancérologie	6	Tablette/écrit APP à valider	1h	20
UE 6 (MAME5U07) Anglais	1	Validation au travers de questions en Anglais intégrées dans les examens des UE		

SEMESTRE 6				
UE 13 (MAME6TSX) Hygiène Stages (4 mois)	20	Tablette/écrit 2 stages		ADM/AJ
UE 14 (MAME6BFC) Formation complémentaire : un enseignement au choix parmi une liste d'enseignements complémentaires et d'UE de Master établie pour l'année universitaire.	6	En fonction de l'UE choisie (cf. règlement des études de chaque UE de Master)		
UE 15 (MAME6SS) Service sanitaire	4	Numérique/écrit Rapport de stage (oral)		20 ADM/AJ

TITRE IV - VALIDATION DES SEMESTRES 5 ET 6, ET DU DIPLOME

Article 8 : Validation des semestres 5 et 6

Le semestre 5 est validé si :

- les conditions citées à l'article 7 du titre II pour chaque UE sont remplies par l'étudiant.

Le semestre 6 est validé si :

- les conditions citées à l'article 7 du titre II pour chaque UE sont remplies par l'étudiant,
- les stages hospitaliers de pré-externat sont validés.

Article 9 : Désignation du jury de semestre

Le jury de semestre est désigné par le directeur de l'UFR (cf. décision du CA du 20 mai 2016 déléguant aux directeurs de composantes la compétence relative à la nomination des jurys).

Le jury de semestre comprend :

- L'Assesseur chargé du premier cycle (2^{ème}, 3^{ème} année du DFGSM) ou son adjoint
- Le Directeur des Etudes
- Des représentants des différentes UE

La présidence du jury est assurée par un Professeur d'Université-Praticien Hospitalier.

Article 10 : Le jury de semestre :

- constate et prononce la validation de chaque semestre de la 3^{ème} année des études médicales pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées au Titre III du présent règlement d'études, et ayant validé leur stage hospitalier de pré-externat.

- assure un rôle d'alerte vis-à-vis des étudiants rencontrant des difficultés et détermine les mesures à prendre à l'égard de ceux-ci.

- accorde les points de bonifications susceptibles d'être attribués :

- pour la valorisation de l'engagement étudiant conformément au titre VI du présent règlement d'études.
- pour la pratique de l'Education Physique et Sportive, conformément à l'article 14 (titre V) du présent règlement.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » à une ou plusieurs UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

En cas d'absence justifiée à la 2^{ème} session d'examen (cas de force majeure, problème médical dûment documenté), une nouvelle 2^{ème} session pourra être organisée sur autorisation du Doyen, après étude du dossier et entretien avec le responsable pédagogique (Vice-Doyen et/ou Assesseur).

Article 11 : Obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

Le diplôme de formation générale des sciences médicales est obtenu si chaque semestre de la 2^{ème} et 3^{ème} année est acquis sans aucune dette d'UE. Les étudiants ayant obtenu le diplôme de formation générale en sciences médicales sont autorisés à s'inscrire en 4^{ème} année.

Article 12 : Désignation du jury de diplôme

La désignation du jury de diplôme est déléguée aux directeurs de composantes par décision du CA du 20 mai 2016.

Le jury de diplôme comprend :

- L'Assesseur chargé du premier cycle (2^{ème}, 3^{ème} année du DFASM) ou son adjoint
- Le Directeur des Etudes

La présidence du jury est assurée par un Professeur d'Université-Praticien Hospitalier.

Article 13 :

Le jury de diplôme constate et prononce l'obtention du diplôme de formation générale des sciences médicales.

TITRE V - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 14 : Validation de la pratique sportive universitaire

Les étudiants ayant obtenu **au terme du semestre 5** des études médicales une note supérieure ou égale à 13/20 en Education Physique et Sportive pourront bénéficier d'un point de bonification qui sera utilisable lors des jurys de délibération du semestre 5 ou 6.

Article 15 : Stages hospitaliers du semestre 6 (se référer au règlement d'études du DFASM 1-2)

Les étudiants ont l'obligation de participer au Pack Immersion qui est un enseignement positionné au début du premier stage clinique. Le Pack immersion vise à faciliter la prise de fonction hospitalière en apportant des notions génériques de communication et comportement en milieu de santé d'une part et de compétences techniques basiques pour certains gestes (école des gestes sous forme d'ateliers) d'autre part.

Les étudiants doivent également valider un examen sur les notions d'hygiène hospitalière avant leur stage.

Les étudiants ont l'obligation d'effectuer 2 stages pratiques hospitaliers dans les pôles hospitalo-universitaires, pour une durée totale de 4 mois, et au cours desquels ils doivent valider :

- 1 formation aux gestes et soins infirmiers
- 1 observation pédagogique (par stage) validée par le responsable de stage

La formation pratique à laquelle peut prétendre l'étudiant de chaque stage est définie par un contrat pédagogique de service établi entre le Responsable de stage, le Doyen de la Faculté, la Direction du CHU et la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement (CME). Ce contrat fait état :

- des engagements d'ordre pédagogique pris par le service vis-à-vis des étudiants hospitaliers
- des responsabilités que les étudiants ont vis-à-vis des patients au sein du service
- des objectifs pédagogiques du service
- des modalités de validation du stage

	Pôle S1	Pôle S2	Pôle T4	Pôle T5
ENSEIGNEMENTS	Macro et microcirculation Echanges gazeux	Charpente - Système de conduction, de relations et d'intégration	Relation intercellulaire Immunité – Cancérologie Médecine Interne Gériatrie	Pathologie du développement Les Urgences
DISCIPLINES	Cardiologie et Maladies vasculaires Pneumologie ORL Chirurgie Maxillo-Faciale Radiologie – Imagerie Chirurgie thoracique Médecine du Travail	Neurologie, Neurochirurgie Psychiatrie Ophtalmologie, Rhumatologie Orthopédie Chirurgie de la main Médecine Physique et Réadaptation Addictologie	Hématologie, Oncologie, Radiothérapie Soins Palliatifs Dermatologie Pharmacovigilance Maladies infectieuses Anatomo-pathologie, EFS Gériatrie Médecine légale Médecine interne Médecine générale Santé publique	Pédiatrie, Médecine d'urgence, Anesthésie-Réanimation Thérapeutique

Formation pratique (semestre 6) validante pour l'obtention du DFGSM :

En cas de non-validation de ces stages hospitaliers, l'étudiant devra refaire un stage de huit semaines pendant l'été de l'année en cours. A l'issue, les étudiants qui n'auraient toujours pas validé les stages hospitaliers du semestre 6 ne pourront pas obtenir le diplôme de formation générale en sciences médicales et ne seront pas autorisés à s'inscrire en 4^{ème} année.

Ces stages sont complémentaires des stages effectués au cours du 2^{ème} cycle et contribuent à la validation de la formation pratique des études médicales. Les étudiants ont également la possibilité de présenter les examens écrits (FIHU et LCA) de ce même pôle.

Si le stage et les examens écrits sont validés, l'étudiant aura validé par anticipation le pôle.

Si la formation pratique du stage est validée, mais que les examens écrits ne le sont pas, l'étudiant pourra « capitaliser » la formation pratique et rattrapera les disciplines auxquelles il a échoué durant son 2^{ème} cycle. Les disciplines de pôle FIHU non validées doivent obligatoirement être re-présentées à la session de rattrapage organisée annuellement.

Redoublement

En revanche, lors de son année de doublement, il devra participer à des stages faisant partie d'un pôle identique à celui qu'il aura effectué l'année antérieure.

Si l'étudiant a validé un pôle par anticipation au titre du 2^{ème} cycle, mais qu'il n'a pas validé une des UE de sa 3^{ème} année après les 2 sessions, il doublera sa 3^{ème} année.

Article 16 : Condition d'accès à la mobilité internationale

Tous les étudiants de DFGSM3 peuvent candidater à une mobilité internationale sortante s'ils le souhaitent. S'agissant du processus ERASMUS, les étudiants issus du dispositif passerelle ne sont pas éligibles (sauf dérogation).

Pour candidater l'étudiant devra disposer d'une attestation de langue fournie par un organisme agréé de niveau B1 pour la(les) destination(s) envisagée(s). L'étudiant se positionnera via un logiciel informatique dédié pour une ou plusieurs destinations en votant pour une ou plusieurs destinations briguées. Chaque étudiant disposera de 20 votes à allouer pour une ou plusieurs destinations. Des votes supplémentaires en sus de ces 20 votes peuvent être

alloués en fonction des résultats obtenus en DFGSM2 et de l'engagement institutionnel de l'étudiant avec un maximum de 28 votes cumulés : 5 ou 3 votes supplémentaires alloués respectivement pour les étudiants classés dans le 1^{er} quartile ou 2^{ème} quartile de la promotion concernant les notes de DFGSM2 ; 3 votes supplémentaires pour l'engagement institutionnel UFR ou UGA.

Les étudiants allouent leurs votes en connaissance des votes déjà alloués par les autres étudiants. Plus le nombre de votes est élevé, plus les chances d'être tiré au sort sont élevées.

Le nombre de places disponibles étant limité, l'attribution et les affectations seront réalisées au moyen d'un tirage au sort pondéré qui aura pris en compte :

- Les desiderata des étudiants
- Le niveau linguistique B1
- La moyenne des notes de DFGSM2
- L'investissement institutionnel : engagement UFR ou UGA

Ces conditions sont réactualisées chaque année et présentées lors de la campagne de mobilité à l'automne.

Les étudiants votent pour une ou plusieurs destinations en début d'année universitaire de DFGSM3. L'information et la période de candidature sont annoncées en début d'année universitaire. Le tirage au sort a lieu en automne. Les affectations sont définitives. En cas de désistement, il n'y a pas de liste complémentaire et la destination sera non pourvue. Dans le cas d'un redoublement, la mobilité est annulée et l'étudiant intéressé pourra à nouveau candidater l'année suivante. Les étudiants en partance pour une mobilité internationale ne pourront pas s'inscrire aux UE de master dispensées pendant leur mobilité.

TITRE VI - BONIFICATION

Valorisation de l'engagement étudiant

Article 17 : Les étudiants de l'UFR de Médecine de Grenoble ont la possibilité de capitaliser sur l'année universitaire des points de bonification pouvant être utilisés comme appoint pour la validation des examens.

Article 18 : Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après.

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur l'intranet de l'UFR de Médecine, et à remettre à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonifications.

Article 19 : Modalités d'acquisition des points de bonification.

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant, prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.

- Délégués d'amphithéâtre (3^{ème} année) 1 point

Article 20 : Modalités d'utilisation des points de bonification :

Cette utilisation, destinée à permettre l'admission à une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury de semestre, qui est souverain pour attribuer ou non ces points en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.
- les points de bonification sont utilisables en première session ou en deuxième session.
- les points de bonification ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE.

A noter que ces points de bonification ne seront pas comptabilisés dans le parcours personnalisé de l'étudiant (cf article 21).

Article 21: Valorisation du parcours de formation

Dans le cadre de la réforme du 2^{ème} cycle des études médicales, les étudiants pourront capitaliser des points pour valoriser leurs parcours dès le 1^{er} cycle et tout au long de leur cursus avec un plafond fixé à 60 points (Arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études médicales).

Les pièces justificatives devront être apportées annuellement en scolarité selon le calendrier prévu.
